



DÉLIBÉRATION

du 25 mars 2025

Présents : 23 Excusés : 2 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à Maria COURTAY), Rosalie OUTIN Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Noëlle BICHON Date de la convocation : 12 mars 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 26 MARS 2025 Publiée, le 28 MARS 2025 Notifiée, le	
Délibération n°25.2.04	FINANCES Vote du BP 2025 – Budget annexe CABINET MEDICAL

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter les budgets annexes tels qu'ils sont présentés sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 13 février 2025 et ont été présentées en commissions des finances les 19 février et 5 mars 2025.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, **n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.** Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;
Considérant la présentation en commission des finances des 19 février et 5 mars 2025 ;
Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

► **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 concernant le CABINET MEDICAL conformément aux documents présentés.

Noëlle BICHON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

